

DEROULE PEDAGOGIQUE

FORMATION A3S – Agent de Sécurité Spécialisé en Surveillance **Titre RNCP de niveau 3** **Durée : 175 heures**

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

- Les obligations concernant les activités privées de sécurité figurent spécifiquement aux parties législative (L) et réglementaire (R) du livre VI du Code de la Sécurité Intérieure (CSI)
- L'article L612-1 et suivants du CSI définissent les conditions de délivrance d'une carte professionnelle destinée à tout agent voulant exercer professionnellement des missions de sécurité privée.
- L'article R612-24 et suivants du CSI précisent les conditions de justifications d'aptitude professionnelle permettant la délivrance de cette carte.
- Cette carte, délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS), est conditionnée d'une part par le respect des conditions de moralité et d'autre part par le suivi d'une formation conforme à l'arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.
- Cette formation doit être préalablement validée par la Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) et être conforme aux annexes II et III de l'arrêté du 1^{er} septembre 2025.

OBJECTIFS

Exercer les activités de sécurité privée régies par le livre VI du code de la sécurité intérieure. L'Agent de sécurité spécialisé en surveillance exerce ses fonctions au sein de tout type d'entreprise ou organisme privé ou public, que ceux-ci soient pourvus de leur propre service de sécurité ou non. Il agit pour le compte d'une entreprise prestataire de services de prévention et de sécurité.

Formation destinée à acquérir l'aptitude professionnelle obligatoire répondant à la nouvelle réglementation.

- L'accueil et contrôle d'accès
- La surveillance générale
- La sécurité technique et incendie
- Le secours et assistance aux personnes

PRE-REQUIS

- Savoir lire, écrire, compter, comprendre et parler le français - Niveau B1 européen
- Connaissances de base dans le domaine du numérique
- Être résident en France depuis au moins 5 ans (pour les étrangers)
- Être en possession de l'autorisation préalable du CNAPS

CONTENU

Référence légale : Arrêté du 1^{er} septembre 2025 portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité et aux activités de recherches privées.

ANNEXE II TRONC COMMUN AUX ACTIVITÉS MENTIONNÉES AUX 1°, 1° BIS, 2° ET 3° DE L'ARTICLE L. 611-1 DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Pour l'obtention d'une carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité privée de sécurité mentionnée aux 1o, 1o bis, 2o et 3o de l'article L. 611-1 susvisé, la durée et le contenu de la formation initiale, ainsi que les compétences évaluées à l'occasion de cette formation, sont fixés comme suit...

ANNEXE III FORMATION DES AGENTS EXERÇANT L'ACTIVITÉ DE SURVEILLANCE HUMAINE OU GARDIENNAGE

En sus des exigences posées à l'annexe II, pour l'obtention de la carte professionnelle autorisant l'exercice d'une activité consistant à fournir des services de surveillance humaine ou de gardiennage mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 susvisé, la durée et le contenu de la formation initiale sont fixés comme suit...

VALIDATION

Diplôme A3S (Titre RNCP de niveau 3) reconnu par le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) donnant droit à la délivrance de la carte professionnelle.

<u>UNITES DE VALEUR</u>	<u>TYPE D'ÉPREUVE</u>	<u>VALIDATION</u>
CADRE LEGAL ET DEONTOLOGIE	Evaluation continue par QCM, passée avant l'examen	Le candidat devra présenter ses résultats de contrôle continu pour chacune de ces deux unités : - Note supérieure ou égale à 12 : l'unité de valeur est acquise - Note comprise entre 10 et 12 : le candidat peut être questionné à l'oral sur l'unité de valeur lors de l'entretien jury - Note inférieure à 10 : le candidat est ajourné et doit suivre à nouveau la formation à cette unité avant de pouvoir se présenter à l'examen
SURVEILLANCE GENERALE	Evaluation continue par QCM, passée avant l'examen	
PALPATION DE SECURITE	Epreuve pratique de palpation de sécurité, passée avant l'examen	Le candidat devra présenter au jury son attestation de palpation de sécurité
INCENDIE	Evaluations passées avant l'examen, ou bien avant le début de la formation : - de fin de formation Equipier de Première Intervention (EPI) - de Préparation de l'habilitation électrique H0/B0	Le candidat devra présenter au jury son attestation de fin de formation EPI et son attestation de préparation de l'habilitation électrique H0/B0
SECOURS A LA PERSONNE	Evaluation, passée avant l'examen ou bien avant le début de la formation : - de Sauveteur-secouriste du travail (SST) <i>ou de</i> - de Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1)	Le candidat devra présenter au jury son certificat SST ou PSC1
SURVEILLANCE GENERALE PRATIQUE	- Mise en situation professionnelle de PC de sécurité et de ronde, tirée au sort par le candidat - Etude de cas avec main courante ou rapport, tirée au sort par le candidat	Le candidat sera, pour chacun des deux blocs de compétences, déclaré Apte ou Inapte par le jury en fonction de la satisfaction des critères de la grille d'évaluation

DUREE

175 heures hors examen

NOMBRE DE PARTICIPANTS

12 candidats Maximum

HORAIRES

De 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30

COUT DE LA FORMATION

Nous consulter